



RÈGLEMENT CDF SEMI-MARATHON SP 2022

Le semi-marathon des sapeurs-pompiers est organisé avec le soutien de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin, de l'amicale des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin, du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, de l'association des foulées des quatre portes et du groupement interrégional Alsace Lorraine Champagne Ardennes (GIRACAL). Cette organisation est le support aux championnats de France de semi-marathon des sapeurs-pompiers sous l'égide de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

Cette manifestation se déroulera **le samedi 11 juin 2022 à Rosheim**.

Article 1 : Généralités

L'évènement de ce semi-marathon des sapeurs-pompiers, comprend un semi-marathon de trois boucles, une course de 8,7km et une de 4,2km également accessible aux JSP.

Les trois courses se déroulent principalement sur routes goudronnées ou à défaut sur sol dur et homogène.

Le classement est effectué sur la base d'un chronométrage électronique. Le classement championnat des sapeurs-pompiers est effectué uniquement sur le semi-marathon. Il est cependant accessible à tous, sapeur-pompiers ou non avec un classement séparé comme pour les courses de 8.7 km et de 4.2 km.

Article 2 : Catégories par tranche d'âge

Répartition en fonction des années de naissance ci-dessous :

CATEGORIES	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Master	VE	1987 et avant
Seniors	SE	1988 à 1999
Espoirs	ES	2000 à 2002
Juniors	JU	2003 et 2004
Cadets	CA	2005 et 2006
Minimes	MI	2007 et 2008

Article 3 : Accès aux courses et épreuves

- 4,2km à partir de la catégorie minime
- 8,7km : à partir de la catégorie cadet
- Semi-marathon : à partir de la catégorie junior

La participation des mineurs est soumise à une autorisation parentale.

Article 4 : Les courses et épreuves

Le départ des courses est donné devant le complexe sportif situé rue du Neuland à Rosheim

- 09h00 : départ du semi-marathon
- 9h10 : départ du 8.7km
- 9h20 : départ du 4.2km

Les parcours sont matérialisés par des flèches tracées sur le sol ou fixées sur supports, de couleurs différentes en fonction de l'épreuve :

- 4,2km → Fléchage **BLEU**
- 8,7km → Fléchage **ROUGE**
- Semi-marathon : 1^{re} boucle → fléchage **ROUGE**, 2^{ème} et 3^{ème} boucles → fléchage **VIOLET**

CHAMPIONNAT DE FRANCE
SEMI-MARATHON
Sapeurs-Pompiers



15^e édition

Samedi 11 juin 2022
ROSHEIM

Les kilomètres indiqués par des panneaux de couleur correspondent à chaque course. Un poste de ravitaillement et d'eau est installé à mi-parcours, et un 2^e à l'entame des boucles du 21 km et à l'arrivée. Il y aura 1 ravitaillement sur 4,2km et 8,7 km et 5 ravitaillements sur le semi-marathon. La ligne d'arrivée est identique à celle du départ.

Article 5 : Participation - Inscriptions - Tarifs

Les inscriptions se dérouleront par internet depuis le site www.sis67.alsace qui renvoie sur le site d'inscription du sportif.com

La clôture des inscriptions par internet est fixée au lundi 8 juin à minuit.

Epreuves

- Semi-marathon individuel 18,00 € (+1,70 € de frais de dossier)
- 8,7 km 14,00 € (+1,50 € de frais de dossier)
- 4,2 km 10,00 € (+1,20 € de frais de dossier)

Documents à fournir :

Sapeurs-pompiers : L'attestation d'appartenance au corps des sapeurs-pompiers au 1^{er} janvier 2022, l'attestation d'appartenance à une union départementale, à une union régionale et à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France au 1^{er} janvier 2022.

Licenciés : Saisie ou présentation de la licence FFA ou FFTri.

Autres concurrents : Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou course à pied en compétition de moins d'un an à la date de la course et remis au plus tard au retrait des dossards.

Mineurs : Autorisation parentale renseignée par le représentant légal lors de l'inscription et l'attestation de santé qui peut être directement saisie lors de l'inscription.

Des inscriptions sur place sont organisées sous réserve des places encore disponibles le **vendredi 10/06 de 17 h à 19 h ou le dimanche 11/06 de 7 h à 8 h**.

Article 6 : Chronométrage

Tous les inscrits aux différentes épreuves reçoivent un dossard. Le chronométrage est effectué sur toutes les courses par puce électronique jetable collée sur le dossard. Pour le semi-marathon un chronométrage est effectué à chaque entame des boucles 2 et 3.

Article 7 : Limite de temps

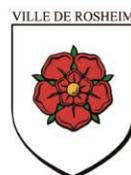
Pour le semi-marathon, le temps limite est estimé à 2 heures et 45 min. Au-delà, les retardataires sont invités à terminer le parcours dans la voiture balai. Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification du coureur accompagné. Tout contrevenant sera personnellement tenu pour responsable en cas d'accident.

Article 8 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards est ouvert :

- sur place la veille de la course de 17 h à 19 h
- sur place le jour de la course de 7 h 30 à 9 h

Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est obligatoire pour tout participant aux épreuves. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés. Toute personne n'ayant pas de dossard officiel visible sera invitée à quitter la course. La présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport) est obligatoire pour le retrait du dossard. En cas d'absence d'un document lors de l'inscription internet, celui-ci devra obligatoirement être présenté lors du retrait des dossards.



CHAMPIONNAT DE FRANCE
SEMI-MARATHON
SAPEURS-POMPIERS



15^e édition

Samedi 11 juin 2022
ROSHEIM

Article 9 : Engagement

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité. Le dossard est nominatif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10 : Récompenses

Sur la course du 4,2 km, seront récompensés :

- les 5 premiers au scratch de chaque sexe
 - le 1^{er} senior, 1^{er} vétéran, 1^{er} jeune (cadet et junior confondu) de chaque sexe.
- Les podiums sont non cumulables.

Sur la course du 8,7 km, seront récompensés :

- les 5 premiers au scratch de chaque sexe
 - le 1^{er} sénior, 1^{er} vétéran, 1^{er} jeune (cadet et junior confondu) de chaque sexe.
- Les podiums sont non cumulables.

Sur la course du semi-marathon, seront récompensés :

- les 3 premiers au scratch de chaque sexe
 - les 3 premiers seniors de chaque sexe
 - les 3 premiers vétérans et le premier vétéran 1, 2, 3, 4 et 5 de chaque sexe
 - les 3 premiers « jeunes » (espoir + junior confondus) de chaque sexe.
- Les podiums sont non cumulables.

Championnat de France de semi-marathon des sapeurs-pompiers :

- les 3 premiers au scratch de chaque sexe
- les 3 premiers seniors
- les 3 premiers vétérans et le premier vétéran 1, 2, 3, 4 et 5 de chaque sexe
- les 3 premiers « jeunes » (espoir + junior confondus) de chaque sexe.

Article 11 : Sécurité – Assistance

La sécurité est assurée par les commissaires de courses, la police municipale, le SSSM du SIS 67 et les signaleurs.

Les commissaires de courses et le responsable sécurité peuvent à tout moment arrêter un coureur sur avis du médecin de course.

Article 12 : Droit à l'image

Le coureur autorise l'organisateur et ses ayants droits (partenaires, médias) à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait figurer, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tout support y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 13 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par l'organisateur que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et celui du chronométreur. Toute personne souhaitant s'y opposer peut en faire la demande à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : UDSP67, 4 route de Paris 67087 Strasbourg Cedex 2.

Article 14 : Assurances

L'UDSP 67 est titulaire d'une assurance, contractée auprès de la mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France, couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation.



CHAMPIONNAT DE FRANCE
SEMI-MARATHON
SAPEURS-POMPIERS



15^e édition

Samedi 11 juin 2022
ROSHEIM

Il est expressément souligné que les coureurs participent aux différentes courses sous leur propre responsabilité. La responsabilité de l'association n'est en aucun cas engagée en cas de vol, d'accident dû à un mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.

Les athlètes licenciés FFA sont couverts par la police d'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres athlètes de s'assurer personnellement pour les risques corporels.

Les sapeurs-pompiers membres de l'UDSP 67 bénéficient, en cas d'accident lié à la participation des épreuves, d'une couverture complémentaire à l'intervention des autres organismes (Sécurité sociale, employeur, assurance personnelle...).

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure. Dans ce cas, les informations seront disponibles sur le site www.sis67.alsace et les frais d'inscription remboursés.

Article 15 : Contrôle anti-dopage

L'organisation informe les concurrents qu'un contrôle anti-dopage inopiné peut-être effectué au cours de la journée.

Contact organisation :

Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin - SIS 67 – 2 Route de Paris 67087 STRASBOURG

Groupeement de la coordination des unités opérationnelles

Christelle HUFSCMITT – tél : 03 88 30 83 02 – Email evenements@sis67.alsace

